



LOMBARD ODIER
LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH

Groupe Lombard Odier

Politiques de gestion des conflits d'intérêts et d'exécution des ordres

1. Politique de gestion des Conflits d'Intérêts

1.1 Introduction

Ce document décrit la politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe Lombard Odier (Lombard Odier) qui inclut, en particulier, les entités suivantes :

- Lombard Odier (Europe) S.A. à Luxembourg et ses succursales en Belgique, Espagne, Royaume-Uni, Italie et France ainsi que sa filiale: Lombard Odier Gestión (España) S.G.I.I.C., S.A.U., en Espagne,
- Banque Lombard Odier & Cie S.A. en Suisse.

Cette politique est émise conformément aux règles relatives à l'identification, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts et reflète le respect des règles adoptées en vertu de la Directive de l'Union Européenne Marchés d'Instruments Financiers (MIF ou MiFID) et de la Loi Fédérale sur les Services Financiers en Suisse (LSFin). Cette politique s'intègre dans l'engagement général de Lombard Odier d'agir en tout temps avec intégrité et équité envers ses clients.

Les employés de Lombard Odier sont tenus de se conformer à notre cadre réglementaire interne et à toutes les procédures internes spécifiques concernant les conflits d'intérêts.

1.2 Principes généraux

Lombard Odier s'efforce d'agir à tout moment de manière professionnelle et indépendante en tenant compte des intérêts du client et prend toutes les mesures raisonnables pour identifier et prévenir les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la prestation de services d'investissement et/ou de services auxiliaires. De tels conflits d'intérêts peuvent survenir entre:

- Entités du Groupe Lombard Odier
- Lombard Odier (soit en tant qu'entité unique, soit à la suite de l'interaction entre différentes entités du groupe Lombard Odier) et un client de Lombard Odier;
- Le personnel de Lombard Odier, ses représentants ou toute personne directement ou indirectement liée à Lombard Odier par une relation de contrôle et un client de Lombard Odier;
- Deux clients ou plus de Lombard Odier;
- Ou toute combinaison des configurations précitées.

Ci-dessous figure une liste non exhaustive des scénarios dans lesquels Lombard Odier risque d'être confrontée à un conflit d'intérêts :

- les entités du groupe Lombard Odier peuvent de temps à autre acheter ou vendre des instruments financiers pour plusieurs clients au même moment, Lombard Odier a le droit d'effectuer la négociation pour compte propre ;
- des instruments financiers peuvent être achetés ou vendus pour le compte d'un client, instruments qui sont émis par des sociétés entretenant des relations commerciales avec une entité du groupe Lombard Odier, ou dans lesquelles des responsables d'entités du groupe Lombard Odier peuvent occuper une fonction dirigeante;
- les entités du groupe Lombard Odier peuvent de temps à autre acheter ou vendre pour le compte d'un client des parts de fonds d'investissement gérés par Lombard Odier;

Si les mesures internes adéquates conçues pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts sont considérées comme insuffisantes pour éviter, avec un degré de confiance raisonnable, les risques de dommages envers les intérêts d'un client, Lombard Odier divulguera la nature générale ou spécifique de tels conflits d'intérêts au(x) client(s) concerné(s).

La divulgation comprend une description spécifique des conflits d'intérêts qui surviennent lors de la prestation de services d'investissements et/ou de services auxiliaires. En outre, elle décrit la nature générale et les sources de conflits d'intérêts, ainsi que les risques pour le client résultant des conflits d'intérêts et des mesures prises pour réduire ces risques

1.3 Mise en œuvre

I. Identification des conflits d'intérêts:

Lombard Odier a mis en place des mesures organisationnelles pour identifier les conflits d'intérêts qui peuvent survenir, comme décrit ci-dessus. En outre, les employés sont tenus d'identifier les conflits d'intérêts spécifiques et de les signaler à la direction. Pour déterminer si un conflit d'intérêts est susceptible de survenir, les employés de Lombard Odier doivent considérer lorsqu'une personne est en conflit :

- si elle est susceptible de générer un gain financier ou d'éviter une perte financière, aux frais d'un client ;
- si elle a un intérêt dans le résultat d'un service fourni à un client ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un client, distinct de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- si elle a un intérêt financier ou autre à privilégier les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients par rapport à ceux d'un autre client ;
- si elle exerce la même activité professionnelle qu'un client ;
- si elle reçoit ou recevra d'une entreprise ou d'un individu autre que le client concerné un avantage se rapportant à un service fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

II. Processus de prévention et de gestion des conflits d'intérêts:

Lombard Odier maintient et applique également des mesures organisationnelles et administratives efficaces visant à prendre toutes les mesures raisonnables afin d'empêcher que des conflits d'intérêts portent atteinte à ses clients. Ces dispositions tiennent compte de toutes les circonstances susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts découlant de la structure organisationnelle de Lombard Odier et d'éventuelles activités conflictuelles du Groupe Lombard Odier.

Lombard Odier applique généralement les procédures suivantes par la mise en œuvre des moyens suivants :

- Séparation des fonctions : les activités-clés qui, de par leur nature, peuvent occasionner des conflits d'intérêts sont séparées au sein de l'organisation. En outre, des procédures internes appropriées réglementent les processus et restreignent les flux d'informations entre les unités d'affaires et en leur sein afin de mener les activités à un niveau approprié d'indépendance et d'éviter les conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients.
- Négociation pour compte propre : Lombard Odier a mis en place des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts découlant de ces activités de négociation pour compte propre, le cas échéant. L'exécution des ordres des clients peut être déléguée, au besoin, à d'autres entités du groupe appliquant des mesures équivalentes.
- Le personnel : Lombard Odier a pris les mesures principales suivantes en ce qui concerne ses dirigeants et employés.
 - Rémunération : la rémunération est basée sur un salaire de base et une prime discrétionnaire liée aux résultats comparés aux objectifs du personnel et aux résultats de Lombard Odier dans son ensemble. Elle n'est pas directement liée à des transactions spécifiques.
 - Transactions du personnel : des règles internes sont mises en place pour la négociation de titres effectuée par le personnel, notamment à l'égard des professionnels de l'investissement et des analystes financiers. Le service de Conformité exerce une surveillance périodique des transactions du personnel afin de s'assurer du respect des règles en tout temps.
 - Cadeaux et avantages personnels : des règles internes couvrent la réception et le don de cadeaux et autres avantages personnels. Elles ont été mises en place pour s'assurer que le personnel n'abuse pas de sa fonction chez Lombard Odier pour réaliser des gains personnels conséquents, tant pour lui-même que pour sa famille ou pour d'autres personnes. Tous les dons supérieurs à une valeur déterminée devront être approuvés par le service de Conformité avant d'être acceptés.
 - Activités secondaires et nominations externes : les membres du personnel s'engagent à travailler exclusivement pour Lombard Odier pendant la durée de leur contrat. Ils ne sont pas autorisés à effectuer un travail pour un tiers, rémunéré ou non. Les membres du personnel ne peuvent pas accepter une nomination au conseil d'administration d'une société ou de toute autre entité commerciale ni un poste impliquant des risques financiers, sauf dérogation dûment approuvée par Lombard Odier.
 - Formation interne : il est impossible de prédire tous les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre d'opérations commerciales ; c'est pourquoi les membres du personnel doivent être vigilants à l'égard d'éventuels conflits d'intérêts. Les membres du personnel et les dirigeants recevront des formations adéquates pour les sensibiliser à ce sujet et pour assurer qu'ils gèrent efficacement les conflits d'intérêts susceptibles de survenir.

III. Gouvernance:

La direction doit s'assurer que cette politique et le cadre réglementaire interne soient régulièrement publiés et révisés. Elle veille également à ce que le service de Conformité s'assure du respect du cadre réglementaire ainsi que des instructions internes relatives aux conflits d'intérêts. Toute infraction est rapportée à la direction et Lombard Odier se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées.

IV. Documentation and divulgation:

Lombard Odier conserve les fichiers relatifs aux services et activités dans lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit.

Remarque importante: La présente politique ne fait pas partie d'un contrat entre Lombard Odier et ses clients ou clients potentiels et constitue une simple déclaration de politique délivrée conformément aux obligations réglementaires de Lombard Odier.

2. Règlement relatif à l'Exécution des Ordres

2.1 Introduction

Le présent document définit la politique d'exécution des ordres (« Règlement ») et l'approche pour obtenir le meilleur résultat possible de Banque Lombard Odier & Cie SA (ci-après « Lombard Odier » ou « la Banque »), établies en accord avec la Directive de l'Union Européenne Marchés d'Instruments Financiers (MIF ou MiFID) et de la Loi Fédérale sur les Services Financiers en Suisse (LSFin), ci-après désignées ensemble « la Réglementation ».

La Réglementation exige des entreprises d'investissement qu'elles prennent toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre ("facteurs d'Exécution"). Ceci s'applique que l'ordre soit exécuté par leurs soins ou transmis à un tiers pour exécution.

Nous prenons toutes les mesures suffisantes en nous appuyant sur les ressources disponibles pour assurer la mise en place des processus les plus adaptés et de garantir l'exécution au mieux et la sélection au mieux. Le Règlement vise à satisfaire aux exigences globales d'exécution au mieux d'une façon conséquente et générale plutôt qu'à obtenir le meilleur résultat possible pour chaque ordre individuel.

Veuillez-vous référer au glossaire ci-joint pour une définition précise des termes utilisés dans la présente brochure.

Nous vous informerons de tout changement important intervenu dans notre Règlement sur notre site: www.lombardodier.com.

2.2 Champ d'application

Sauf précision contraire, ce Règlement s'applique aussi bien aux clients privés qu'aux clients professionnels. Les contreparties éligibles ne sont pas concernées par ce Règlement. Le présent Règlement est uniquement applicable aux instruments financiers tels que définis dans l'annexe. Un certain nombre d'instruments financiers ne sont pas concernés par le présent Règlement. Ceux-ci comprennent notamment :

- Les transactions de change au comptant ou
- Les transactions sur matières premières au comptant ou
- Les dépôts à vue ou à terme;

En conséquence, lors de la réception et de l'exécution d'ordres de clients relevant d'instruments financiers non couverts par le Règlement, nous appliquons les pratiques de marché standards.

Pour certains autres instruments financiers, ce Règlement s'applique de façon limitée, par exemple pour :

- Les transactions structurées: nous ne sommes pas en mesure de fournir des comparaisons avec d'autres transactions ou instruments similaires en raison de la structure spécifique de ces transactions.
- Les transactions à plate-forme d'exécution unique : nous ne sommes pas en mesure de fournir plusieurs prix étant donné que ces transactions peuvent seulement être exécutées sur une plate-forme de négociation.

2.3 Comment les ordres des clients sont-ils exécutés?

Nous exécutons les ordres sur une plate-forme de négociation ou les transmettons à des courtiers connectés à différentes plates-formes d'exécution. Cependant, certains ordres peuvent être exécutés avec la Banque agissant à titre principal, c'est à dire comme contrepartie du client.

2.4 Comment exécutons-nous au mieux les ordres?

Le présent chapitre donne une description générale de la manière dont nous exécutons au mieux les ordres de nos clients. Étant donné les différentes structures de marché ou d'instruments financiers, il est difficile d'identifier et d'appliquer une approche uniforme valable pour toutes les classes d'actifs.

L'annexe 2 détaille la manière d'appliquer notre obligation d'exécuter au mieux en fonction des particularités propres à chaque type d'instrument financier.

2.4.1 Facteurs d'exécution

Lors de la réception et de l'exécution des ordres d'un client se rapportant aux instruments financiers définis à l'annexe 1, nous prenons toutes les mesures suffisantes pour garantir une exécution au mieux. A cette fin, nous tenons compte du meilleur équilibre parmi les facteurs suivants:

- Prix;
- Coûts;
- Rapidité;
- Probabilité de l'exécution;
- Probabilité du règlement;
- Taille de l'ordre;
- Qualité de la contrepartie;
- Nature de l'ordre et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

En règle générale, une importance significative sera accordée au prix et aux coûts pour garantir le meilleur résultat possible. Toutefois, pour certains clients, ordres, instruments financiers, marchés ou conditions du marché, d'autres facteurs d'exécution revêtent la même importance ou l'emportent sur le prix pour garantir la meilleure exécution possible.

2.4.2 Critères d'exécution

Si nous recevons une instruction spécifique de votre part, l'ordre sera exécuté selon votre instruction.

En l'absence d'instruction expresse de votre part, nous équilibrons les facteurs susmentionnés sur la base de notre expérience et de notre appréciation à la lumière des informations disponibles et de la situation du marché au moment approprié, en tenant compte des critères suivants:

- Type de client concerné;
- Caractéristiques de l'ordre;
- Instruments financiers concernés par l'ordre en question;
- Plates-formes d'exécution vers lesquelles l'ordre peut être acheminé.

Nous agissons avec toute la compétence, le soin et la diligence requis lors de l'exécution de l'ordre d'un client et nous nous efforçons de garantir le meilleur prix disponible pour une transaction sur le marché concerné à ce moment-là en prenant en compte la nature et la taille de l'ordre. Voici quelques exemples d'attention dont nous faisons preuve lors de l'évaluation du moment de l'exécution de la totalité ou d'une partie de l'ordre d'un client :

- Lorsqu'une amélioration prévisible du niveau de liquidité des instruments financiers en question peut améliorer les conditions d'exécution de l'ordre ;
- Lorsque l'exécution d'un ordre sous forme d'une série d'exécutions partielles peut améliorer les conditions d'exécution de l'ordre pris dans son ensemble.

Les conditions prévalant sur le marché risquent d'empêcher l'exécution d'un ordre dans l'immédiat ou en une seule transaction. D'importantes transactions, en particulier celles qui portent sur des instruments financiers où les volumes d'échange sont limités, peuvent affecter les prix sur le marché au détriment des intérêts du client. Dans ces conditions, il est probable qu'une série d'exécutions partielles sur une période donnée aboutira à un meilleur résultat global que l'exécution en un seul bloc.

De plus, nous pouvons grouper votre ordre avec d'autres ordres en vue de son exécution si :

- les caractéristiques de l'ordre le permettent, et
- nous estimons que le groupement des ordres ne portera pas préjudice à aucun des clients dont l'ordre sera groupé ;
- le processus d'allocation est respecté, en particulier en cas d'exécution partielle.

Nous nous assurons, en tout temps, que les ordres des clients sont traités de manière équitable et dans l'intérêt de ces derniers. Les ordres des clients sont prioritaires sur ceux de la Banque et sont exécutés de manière prompte et équitable, prenant en considération la nature de l'ordre et sa préséance sur les transactions propres de la Banque. D'autres ordres similaires ou comparables sont traités ou exécutés de manière séquentielle, selon leur heure de réception et peuvent être agrégés ou répartis proportionnellement.

2.4.3 Places d'exécution

Les ordres des clients peuvent être exécutés sur les places d'exécution suivantes:

- Plate-forme de négociation: un marché réglementé ou bourse, un système multilatéral de négociation (SMN ou MTF) ou un système organisé de négociation (SON ou OTF) ;
- Internalisateur systématique (SI)
- Courtier, teneur de marché;
- Contrepartie agissant comme fournisseur de liquidité ;
- Trading Desks de Lombard Odier, dans le cas où Lombard Odier agit en capacité de Principal ou exécute les ordres de manière interne comme fournisseur de liquidité.

Dans le cadre de la sélection des plates-formes les plus appropriées pour exécuter les ordres de clients, nous prenons en considération différents facteurs, en particulier :

- les prix généralement disponibles ;
- la solvabilité des contreparties sur la plate-forme ou de la contrepartie centrale ;
- la liquidité ;
- la volatilité relative du marché ;
- la transparence du marché ;
- la rapidité d'exécution ;
- les coûts d'exécution ; et/ou
- la qualité et le coût des systèmes de compensation et de règlement

Nous sélectionnons les plates-formes d'exécution pour les différents types d'instruments financiers qu'elle juge à même d'offrir en garantissant de façon raisonnable et cohérente l'exécution au mieux à ses clients. Toutefois, Lombard Odier pourra parfois exécuter un ordre en dehors d'une bourse, d'un marché réglementé, d'un SMN ou SNO, à condition que les plates-formes utilisées soient compatibles avec notre Règlement. Lorsque nous exécutons des ordres en dehors d'une plate-forme de négociation, cela peut entraîner les conséquences suivantes :

- Les transactions ne seront pas soumises aux règles de plates-formes de négociation conçues en vue d'assurer le traitement équitable et ordonné des ordres ;
- Les transactions ne bénéficieront d'aucune liquidité additionnelle non publiée, comme les ordres limités masqués qui peuvent être disponibles sur les plates-formes de négociation ;
- Il pourrait y avoir un risque de règlement étant donné que les transactions seront soumises au risque de contrepartie et ne seront pas couvertes par les règles de compensation et de règlement applicables pour la plate-forme de négociation, la contrepartie centrale et la chambre de compensation concernée.

2.4.4 Courtiers / Teneurs de marché / Contreparties agissant comme fournisseurs de liquidité

Quand nous recevons des ordres de clients pour lesquels nous n'avons pas d'accès direct au lieu d'exécution, nous les transmettons à des courtiers, teneurs de marché ou des contreparties agissant comme fournisseurs de liquidité. Nous apportons un soin particulier à la sélection des courtiers utilisés pour l'exécution des ordres des clients. Les facteurs suivants figurent parmi les plus importants qui sont pris en compte lors de la sélection d'une contrepartie ou d'un courtier :

- l'accès aux marchés et aux réseaux de distribution du courtier;
- la taille, la solvabilité et la réputation du courtier (notation de l'entreprise);
- la qualité du service de Middle Office/Back Office du courtier.
- les procédures du courtier qui garantissent l'exécution des opérations en conformité avec l'obligation d'exécution au mieux et le contrôle des procédures d'exécution au mieux.

Pour les courtiers non soumis à MiFID, la Loi Fédérale sur les Services Financiers ou toute réglementation équivalente, nous prenons toutes les mesures suffisantes pour sélectionner des courtiers à même de garantir le meilleur service dans les instruments financiers, marchés et zones géographiques concernés.

Dans certains cas spécifiques (par exemple, une instruction spécifique de notre client, des conditions boursières particulières, une défaillance provisoire d'un courtier, etc.), nous pourrions être contraints, afin d'agir au mieux de vos intérêts, de transmettre votre ordre à une entité non sélectionnée selon notre procédure d'évaluation des courtiers.

2.4.5 Facteurs généraux affectant notre Règlement

En garantissant l'exécution au mieux, nous sommes tenus de respecter les dispositions du présent Règlement pour appliquer les mêmes normes et les mêmes processus à tous les pools de liquidités et les instruments financiers au moyen desquels les ordres de nos clients sont exécutés. Cependant, en raison de la diversité des marchés et des instruments ainsi que du type d'ordres que vous pourrez nous transmettre, nous devons prendre en considération différents facteurs lors de l'évaluation de la nature de notre Règlement en relation avec différents instruments et différents pools de liquidités situés dans différents pays.

La liste suivante non exhaustive fournit des exemples de divers facteurs susceptibles d'influencer l'exécution au mieux de vos ordres :

- Infrastructure du pool de liquidités: la négociation électronique sur un marché centralisé avec un grand nombre de participants est généralement plus efficace que la négociation sur le marché de gré à gré (OTC) où les transactions sont négociées de manière bilatérale;
- Mécanisme de fixation des prix: sur un «marché organisé en fonction des ordres», le prix d'un instrument financier est déterminé par les ordres d'achat et de vente, tandis que sur un «marché organisé en fonction des cours», le prix est déterminé par un ou plusieurs teneurs de marché;
- Volatilité des prix: sur un marché donné, un prix peut fortement fluctuer pendant une période de temps limitée. Sur ces marchés, la rapidité ou le moment de l'exécution de l'ordre peuvent se révéler prioritaires ;
- Liquidité: certains instruments financiers ne se négocient pas avec la même fréquence que d'autres et/ou les volumes sont limités. Sur des marchés confrontés à une liquidité aussi faible, l'exécution au mieux peut être limitée à l'exécution de l'ordre lui-même. Les marchés dotés d'une forte liquidité peuvent absorber des ordres importants et très nombreux en peu de temps ;
- Pays du pool de liquidités: les marchés des pays émergents ne disposent pas des mêmes infrastructures que ceux des pays non émergents. De ce fait, nous devons peut-être reconsidérer les facteurs ci-dessus pour certains ordres afin de faire face aux spécificités de négoce des marchés émergents ;
- Informations sur le marché: la disponibilité d'informations précises et de technologies appropriées peut aussi affecter les choix concernant le pool de liquidités le plus favorable pour l'exécution.
- D'autres facteurs peuvent limiter le choix de la plate-forme d'exécution:
 - Dans certains cas, la plate-forme d'exécution peut être limitée à une plate-forme ou un marché sur laquelle/lequel un ordre peut être exécuté en raison de la nature de votre ordre ou d'une instruction spécifique de votre part ;
 - La nationalité du bénéficiaire effectif du compte peut rendre l'exécution de l'ordre impossible.

En aucun cas nous ne pourrions être tenus pour responsables des causes externes qui nous ont en partie ou en totalité empêchés de vous garantir l'exécution au mieux.

2.5 Instructions spécifiques de nos clients

Lorsque nos clients nous donnent une instruction spécifique quant à l'exécution ou à la transmission d'un ordre, la partie pertinente de l'ordre en question sera exécutée conformément à ladite instruction, et le reliquat conformément au présent Règlement. Nos clients doivent être conscients qu'en donnant une instruction spécifique, ils peuvent nous empêcher de prendre les mesures que nous avons définies et mises en place pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution ou de la transmission de l'ordre s'agissant des facteurs concernés par ces instructions.

Tout accord écrit ou oral entre notre client et nous-même aura la priorité sur le présent Règlement.

2.6 Restrictions

Lorsque nous sommes soumis à des restrictions internes, il peut ne pas être possible d'accepter votre ordre et vous en serez informés au moment de la réception de votre ordre.

2.7 Suivi et revue

Nous évaluerons régulièrement des transactions particulières (afin de déterminer si nous avons respecté notre politique d'exécution et/ou nos accords et si la transaction qui en résulte a donné le meilleur résultat possible pour nos clients). À cet égard, nous tiendrons compte des facteurs d'exécution que nous avons pris en compte pour l'exécution des ordres de nos clients.

De plus, nous procéderons à des revues de fond de nos accords et politiques afin d'assurer l'exécution au mieux de façon cohérente. Nos revues tiendront compte des résultats de cette surveillance et de l'évolution du marché.

Les revues seront exécutées au moins une fois par an ou chaque fois qu'un changement significatif a lieu. Un « changement significatif » peut comprendre, par exemple, la fusion de deux plates-formes d'exécution, un changement dans l'identité d'un fournisseur de DMA, un changement de législation, un changement dans les activités commerciales ou les services fournis par Lombard Odier, un changement organisationnel au sein de Lombard Odier ou de nouvelles règles, procédures ou politiques internes au sein de Lombard Odier.

Nous vous informerons de tout changement important intervenu dans notre Règlement sur notre site www.lombardodier.com.

Glossaire relative au Règlement d'exécution des ordres de Banque Lombard Odier & Cie SA

Accès direct au marché ("DMA"):	Lombard Odier négocie directement dans un pool de liquidités grâce à une plate-forme permettant aux courtiers d'accéder directement à ce pool de liquidités.
Adhésion:	Marché réglementé ou Bourse dont Lombard Odier est membre.
Client:	Personne physique ou morale à laquelle un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement fournit des services d'investissement et/ou connexes.
Client institutionnel:	Client tel que défini par la Loi Fédérale sur les Services Financiers.
Client privé:	Client qui, selon la Loi Fédérale sur les Services Financiers n'est pas un client professionnel, classé par MiFID comme "client de détail".
Client professionnel:	Client répondant aux critères énoncés dans l'annexe III de la Directive 2014/65/EU ou dans la Loi Fédérale sur les services financiers.
Compensation & règlement:	Système utilisé pour régler la dette mutuelle entre plusieurs organisations (banques, courtiers, etc.).
Contrepartie éligible:	Client au titre de la Directive 2014/65/EU.
Courtier:	Personne physique ou morale recevant et transmettant ou exécutant les ordres pour le compte d'un client en rapport avec un ou plusieurs instruments financiers. Un courtier peut être lui-même une des contreparties à une transaction (principal).
Coûts:	Commissions de transactions facturées au client (courtages, commissions de règlement, etc.).
Instrument financier:	Instrument défini à la section C de l'Annexe I de la Directive 2014/65/EU ou la Loi Fédérale sur les services financiers.
Internalisateur systématique:	une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral.
Liquidité:	Nombre et volume de transactions d'un instrument financier déterminé pendant une période déterminée (jour, semaine, etc.).
Loi Fédérale sur les Services Financiers (LSFin, FIDLEG ou FinSA):	loi applicable dans la Confédération Helvétique à la prestation de services financiers et l'offre d'instruments financiers.
Marché de gré à gré ("OTC"):	Accord bilatéral entre l'acheteur et le vendeur, fondé sur le meilleur prix reçu. Lorsque la liquidité des instruments s'assèche, les prix deviennent indisponibles. Dans ce cas, l'importance accordée par le client à l'exécution de l'ordre devient primordiale et l'exécution au mieux peut revenir à exécuter effectivement l'ordre.
Marché organisé en fonction des cours:	Marché où le prix est déterminé par un ou plusieurs teneurs de marché.
Marché organisé en fonction des ordres:	Marché où le prix d'un instrument financier est déterminé par les ordres entrants d'achat et de vente.
Marché réglementé:	Système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre, en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement.
MiF 2:	Directive 2014/65/EU du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE ainsi que ses directives et règlements d'application.
Plate-forme de négociation:	un marché réglementé, un MTF ou un OTF
Pool de liquidité:	Endroit où les transactions peuvent être exécutées, y compris systèmes d'exécution.
Probabilité de l'exécution:	Qualité d'exécution d'un ordre dans un système d'exécution donné.
Probabilité de règlement:	Qualité de règlement des ordres.
Prix:	Cours d'un instrument financier (hors commissions).
Rapidité:	Vitesse d'exécution des ordres.
Système d'exécution:	Marché réglementé, système multilatéral de négociation (SMN ou Multilateral Trading Facility, MTF), internalisateur systématique, teneur de marché et autres fournisseurs de liquidités.
Système multilatéral de négociation (SMN ou MTF):	Système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre, en son sein même et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats.
Système organisé de négociation (SON ou OTF):	un système multilatéral, autre qu'un marché réglementé ou un MTF, au sein duquel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats.
Taille:	Nombre d'instruments financiers par ordre.
Transactions à terme:	Achat ou vente d'une quantité déterminée d'un instrument financier au cours à terme actuel, avec livraison et règlement à une date future déterminée.

Annexe 1: instruments financiers

1. Titres négociables.
2. Instruments du marché monétaire.
3. Parts d'organismes de placement collectif.
4. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements, des quotas d'émission ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces.
5. Contrats d'option, contrats à terme ferme («futures»), contrats d'échange, contrats à terme ferme («forwards») et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties pour des raisons autres qu'une défaillance ou autre incident provoquant la résiliation.
6. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé, un MTF ou un OTF, à l'exception des produits énergétiques de gros qui sont négociés sur un OTF et qui doivent être réglés par livraison physique.
7. Contrats d'option, contrats à terme ferme («futures»), contrats d'échange, contrats à terme ferme («forwards») et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, non mentionnés par ailleurs au point 6 de la présente section, et non destinés à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés.
8. Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit.
9. Contrats financiers pour différences.
10. Contrats d'options, contrats à terme, contrats d'échanges, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des variables climatiques, à des tarifs de fret ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties pour des raisons autres qu'une défaillance ou autre incident provoquant la résiliation, de même que tous autres contrats dérivés concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés par ailleurs dans la présente section, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, en tenant compte de ce que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé, un OTF ou un MTF.
11. Quotas d'émission composés de toutes les unités reconnues conformes aux exigences de la directive 2003/87/CE (système d'échange de droits d'émission).

Annexe 2

Actions, Placements collectifs négociés en bourse, Warrants

Principes

Nous exécutons les ordres portant sur les actions et autres instruments assimilés via:

- une adhésion directe à une plate-forme de négociation et/ou :
- Par l'usage de DMA et/ou d'algorithmes propres aux courtiers avec lesquels les ordres sont négociés en incluant des paramètres spécifiques (par ex : pourcentage du volume traité etc.),
- Courtiers ayant l'expertise et la compréhension de nos objectifs à qui nous confions nos ordres en tant qu'agents. Les brokers ont un devoir de diligence dans l'exécution des ordres de nos clients et partagent ainsi l'obligation d'exécution au mieux conjointement avec nos traders.

Exécution

Nous considérons tous les facteurs d'exécution décrit dans ce Règlement pour déterminer la place d'exécution. Sauf indication contraire, à travers tous les instruments actions et assimilés, l'ordre des facteurs d'exécution est le suivant:

1. Prix;
2. Coût ;
3. Probabilité d'exécution;

Les autres facteurs – vitesse, taille, nature de l'ordre, limites internes de crédit et autre considération pertinente pour une exécution efficace de l'ordre du client sont d'importance équivalente.

Lorsque les méthodes d'exécution sont systématiques par nature, nous sélectionnons la contrepartie offrant le prix le plus compétitif. Ces places peuvent être mises en concurrence pour l'exécution ou peuvent exécuter selon un taux de commission préalablement défini. Pour les autres types d'ordres, le premier critère de choix est la source de liquidité tel que plateforme d'appariement qui fait rencontrer vendeurs et acheteurs. Exécuter face à un acheteur ou un vendeur permet de réduire les coûts et l'impact sur le marché.

Prendre en compte la taille de l'ordre, la liquidité disponible pour l'instrument, le moment où nous recevons l'ordre et les places disponibles, nous pouvons exécuter sur une certaine durée ou demander à une filiale ou un courtier d'exécuter sur une certaine durée (jusqu'à plusieurs jours si nécessaire) afin d'obtenir le meilleur résultat possible. Les gros ordres sur des instruments dont les volumes de négoce sont faibles et non fréquents peuvent nécessiter d'attendre la liquidité pendant une période étendue. Pendant une telle durée, nous consultons les clients pour évaluer l'équilibre des facteurs d'exécution. Si la liquidité n'est pas suffisante, nous essayons d'identifier les contreparties qui ont manifesté un intérêt ou une activité récente sur l'instrument.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

Le prix et la durée d'exécution des ordres portant sur des actions et instruments assimilés (y compris ceux transmis à des tiers) sont comparés à des références de marché au moyen d'outils de Transaction Cost Analysis ("TCA"). Toutes les exceptions sont revues par un groupe de contrôle interne dédié.

Revue

Des revues régulières sont effectuées sur le "Smart Order Router System" (SORS) et les algorithmes.

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.

Change à terme, swaps de change, autres produits dérivés de change et métaux précieux

Principes

Nous exécutons tous les ordres client sur les divers instruments dont options de change, options sur métaux précieux, change à terme, swaps de change, ainsi que change à terme non livrables en agissant à titre principal.

Execution

Nous considérons tous les facteurs d'exécution tels que décrits dans ce Règlement. Sauf indication contraire, à travers tous les instruments, l'ordre des facteurs d'exécution est le suivant:

1. Prix;
2. Solvabilité et limites de crédit de la contrepartie;

Les autres facteurs – coût, nature de l'ordre et autre considération pertinente pour une exécution efficace de l'ordre du client sont d'importance équivalente.

Cependant, pour certaines transactions impliquant des instructions spécifiques des clients sur la manière d'exécuter les ordres, le devoir d'obtenir une exécution au mieux sera limité aux facteurs non impactés par lesdites instructions.

Lors de l'exécution d'ordres de clients sur des options, nous agissons en principal et sommes par conséquent la seule place d'exécution. Le prix proposé au client est une moyenne des trois meilleures offres que nous recevons de nos fournisseurs de liquidité à laquelle s'ajoute une marge. À cet égard, une limite de marge est agréée par les clients. Nous nous efforçons d'obtenir les meilleures offres de nos contreparties dûment approuvées par notre Comité Finance, Crédit et Risques.

Pour les contrats à termes, livrables ou non et swaps dont les références de marché sont disponibles, nous identifions parmi nos contreparties celles procurant les meilleures offres. Une fois le prix établi, les ordres des clients seront exécutés à ce niveau, prenant en compte les autres facteurs d'exécution tels que la liquidité et les restrictions liées aux contreparties.

Lorsque les méthodes d'exécution sont systématiques par nature, nous sélectionnons la contrepartie offrant le prix le plus compétitif. Ces places peuvent être mises en concurrence pour l'exécution ou peuvent exécuter selon un taux de commission préalablement défini. Pour les autres types d'ordres, le premier critère de choix est la source de liquidité tel que plateforme d'appariement qui fait rencontrer vendeurs et acheteurs. Exécuter face à un acheteur ou un vendeur permet de réduire les coûts et l'impact sur le marché.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

Le prix d'exécution est comparé à des références de marché au moyen d'outils de Transaction Cost Analysis ("TCA"). Nous revoyons les rapports d'exception hebdomadaires ou des échantillons pour nous assurer que le meilleur prix disponible est systématiquement obtenu et documenté.

Les contrôles sont en place pour vérifier que le prix d'exécution était le plus favorable au moment de l'exécution. À cet égard, nous conservons toutes les demandes effectuées auprès des contreparties et les conditions de marché au moment de l'exécution.

Une équipe de contrôle interne dédiée effectue les analyses dans les temps impartis.

Revue

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.

Instruments du marché monétaire & prise en pension

Exécution

Nous exécutons les ordres avec des contreparties approuvées ou des courtiers avec lesquels nous maintenons des limites d'exposition. Notre équipe de Gestion des Risques analyse que les conditions opérationnelles, de crédit et de rachats soient réunies pour sécuriser le meilleur résultat possible pour les Clients.

Nous considérons tous les facteurs d'exécution tels que décrits dans le présent Règlement. Sauf indication contraire, à travers tous les instruments, l'ordre des facteurs d'exécution est le suivant:

1. Probabilité d'exécution ;
2. Prix;
3. Solvabilité et limites de crédit de la contrepartie;
4. Vitesse d'exécution.

Nous nous efforçons d'obtenir des offres compétitives de contreparties dûment sélectionnées et exécutons au prix le plus favorable.

L'importance relative de chacun peut varier selon chaque ordre. La priorité donnée dépendra également des instructions données par le client. Toutefois, nous devons prendre en compte les contraintes de limites allouées à chaque contrepartie. Par conséquent, il se peut que l'ordre soit dirigé vers une contrepartie qui n'offrirait pas le meilleur prix si notre exposition auprès de certaines est trop importante.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

Des contrôles sont en place pour vérifier que le prix d'exécution était le plus favorable au moment de l'exécution. À cet égard, nous conservons toutes les demandes effectuées auprès des contreparties et les conditions de marché au moment de l'exécution. Le prix d'exécution est comparé à des références de marché au moyen d'outils de Transaction Cost Analysis ("TCA"). Nous revoyons les rapports d'exception hebdomadaires pour nous assurer que le meilleur prix disponible est systématiquement obtenu et documenté.

Une équipe de contrôle interne dédiée effectue les analyses dans les temps impartis.

Revue

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.

Obligations, swaps de taux, contrats d'échange sur défaut

Exécution

Nous considérons tous les facteurs d'exécution décrit dans ce Règlement pour déterminer la place d'exécution. Sauf indication contraire, l'ordre des facteurs d'exécution est le suivant:

1. Prix;
2. Rapidité;
3. Probabilité d'exécution et de règlement;

Nous accordons au prix la place la plus importante pour l'exécution de l'ordre.

Nous nous efforçons d'obtenir les offres les plus compétitives de nos contreparties, dûment sélectionnées et approuvées par notre Comité Finance, Crédit et Risques et d'exécuter au meilleur prix. Le trader demandera au moins trois prix à différents teneurs de marché et sélectionnera le plus favorable.

Il y a cependant des situations où la priorité des facteurs d'exécution devra changer en raison de l'impossibilité d'obtenir trois offres ou si le fait de demander trois offres aurait un impact négatif sur le marché et amoindrirait les chances d'obtenir une exécution au meilleur prix. Par exemple :

- Les gros ordres, qui sont susceptibles d'impacter le marché en raison de leur taille, ne font généralement pas l'objet d'appel d'offres. La sélection de la contrepartie pertinente se base sur l'information reçue des courtiers et de leur historique de capacité d'exécution. Le trader peut décider de laisser avec un courtier un ordre à exécuter, demander une offre qu'à un seul teneur de marché ou exécuter l'ordre sur une longue période en le ventilant. La stratégie d'exécution pour un gros ordre est en principe discutée avec le client.
- En raison du manque de liquidité, pour certains instruments, il peut n'y avoir qu'un seul fournisseur de liquidité, par conséquent un seul prix disponible (par ex. taille importante, obligations spéculatives, swaps de taux, contrats d'échange sur défaut). Dans ce cas, le trader analyse l'historique de transactions dans l'instrument spécifique ou un autre instrument similaire et place un ordre auprès d'un courtier unique; prix et probabilité d'exécution prédominant dans ce cas.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

Des contrôles sont en place pour vérifier que le prix d'exécution était le plus favorable au moment de l'exécution ainsi que la durée d'exécution pour les obligations. À cet égard, nous conservons toutes les demandes effectuées auprès des contreparties et les conditions de marché au moment de l'exécution. Le prix d'exécution est comparé à des références de marché au moyen d'outils de Transaction Cost Analysis ("TCA"). Nous revoyons les rapports d'exception hebdomadaires pour nous assurer que le meilleur prix disponible est systématiquement obtenu et documenté.

Une équipe de contrôle interne dédiée effectue les analyses dans les temps impartis.

Revue

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.

Instruments dérivés standardisés et dérivés actions non négociés en bourse

Principes

Nous exécutons les ordres sur instruments dérivés standardisés sur une Bourse ou un Marché Réglementé qui concentre la liquidité soit à travers une adhésion directe, un accès direct au marché (DMA) ou un courtier ayant l'expertise nécessaire et une bonne compréhension de nos objectifs.

En exécutant les ordres directement sur une Plate-forme de négociations, nous priorisons les facteurs suivants:

- Prix;
- Taille;
- Rapidité;
- Probabilité d'exécution.

Pour sélectionner le courtier approprié, en cas d'ordres nécessitant une attention spécifique pour l'exécution, nous considérons les facteurs suivants:

- Solvabilité et limite de crédit ;
- Qualité de l'exécution, y compris pour les instruments non liquides;
- Rapidité du règlement;
- Capacité à trouver la liquidité.

Nous exécutons de gré à gré (OTC) les ordres de nos clients relatifs à des instruments non standardisés, ou non admis au négoce d'une plate-forme de négociation. Dans une telle situation, nous agissons en tant que principal et sommes, par conséquent, la seule place d'exécution. Nous sélectionnons parmi trois contreparties celle qui propose le meilleur prix, prenant en considération d'autres critères tels que la liquidité, les restrictions vis-à-vis de certaines contreparties et les coûts. Le prix proposé au client est donc le plus favorable de ceux que nous obtenons de nos fournisseurs de liquidité auquel s'ajoute une marge. À cet égard, la marge est convenue avec le client. Nous nous efforçons d'obtenir des offres compétitives de contreparties dûment approuvées par notre Comité Finance, Crédit et Risque.

Nous considérons tous les facteurs d'exécution décrit dans ce Règlement. Le facteur prédominant quand nous exécutons les ordres de nos clients sur des instruments dérivés standardisés étant la rapidité d'exécution.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

Pour les instruments dérivés standardisés, la durée d'exécution est sujette à surveillance.

Pour les instruments non standardisés, les traders effectuent des appels d'offres, enregistrent les demandes et les résultats. Les contrôles en place permettent de vérifier que le prix d'exécution était le plus favorable à ce moment précis. À cet égard, un registre des demandes envoyées aux contreparties et des conditions de marché au moment de la transaction est conservé dans nos systèmes.

Une équipe de contrôle interne dédiée effectue les analyses dans les temps impartis.

Revue

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.

Produits structurés

Exécution

Un produit structuré est une combinaison de plusieurs instruments financiers. Nous offrons des produits structurés que nous sélectionnons ou créons pour nos clients. Pour de tels ordres, nous pouvons utiliser diverses contreparties telles que des banques d'investissement, courtiers ou autres tierces parties que nous mettons en concurrence pour obtenir le meilleur résultat possible. Afin de trouver la liquidité lors du rachat partiel ou total d'une position, la probabilité d'exécution est le facteur le plus important dans le choix de la contrepartie.

Sur le marché secondaire, quand nous recevons un ordre relatif à:

- Un produit structuré non admis au négoce d'une plate-forme de négociation (produit interne) pour le compte d'un client, le trader vérifie et contrôle le prix à l'aide d'un outil dédié ;
- Un produit structuré non admis au négoce d'une plate-forme de négociation (produit externe) pour le compte d'un client, le trader prend directement contact avec l'émetteur et exécute avec ce dernier ;
- Un produit structuré admis au négoce d'une plate-forme de négociation pour le compte d'un client, nous exécutons à travers une plate-forme donnant accès aux Bourses, Marchés Réglementés ou Systèmes Multilatéraux de Négociation.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

Pour les produits structurés non admis au négoce d'une plate-forme de négociation "externes", nous vérifions que le prix de l'émetteur est cohérent.

Pour les produits structurés non admis au négoce d'une plate-forme de négociation "internes", nous nous assurons de manière régulière que les traders effectuent les contrôles.

Pour les produits structurés admis au négoce d'une plate-forme de négociation (Bourse, RM ou MTF), nous vérifions le prix à l'aide de notre outil Transaction Cost Analysis ("TCA"), toutes les exceptions sont ensuite analysées par notre équipe de contrôle interne.

Une équipe de contrôle interne dédiée effectue les analyses dans les temps impartis.

Revue

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.

Prêt / emprunt de titres

Exécution

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible de manière cohérente, nous prenons en compte les facteurs suivants:

- Le montant de la transaction;
- Le type de transaction: à terme fixe / ouverte;
- La relative stabilité du portefeuille, des avoirs;
- Les frais de transaction et de dépôt;
- La solvabilité de la contrepartie;
- Le collateral;
- Le pays de résidence du client et de l'emprunteur;
- Les accords avec le Client (exclusions) ou le prospectus du Fonds et la réglementation;
- Les paramètres qui sont susceptibles d'inclure des limites d'ordre fiscal, de marché, de titres, du lieu du dépôt des titres et la durée.

Le trader vérifie, si possible, le prix à l'aide de notre fournisseur de données ou compare les taux avec des transactions similaires pour démontrer qu'ils sont en ligne avec la moyenne du secteur, ou au-delà. Cependant, dans certains cas, les données de marché sont insuffisantes.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

Les prix de marché ne sont pas centralisés et il est difficile de comparer les conditions de prêts de titres lors de la transaction.

Une équipe de contrôle interne dédiée s'assure que les processus de négoce sont suffisants pour obtenir le meilleur résultat possible.

Revue

Les revues sont effectuées par le desk et incluent:

- Information sur le processus d'allocation incluant les incidents;
- L'identification de tout conflit d'intérêts;
- La comparaison de performance avec les pairs (internes ou externes);
- La revue des contreparties.

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.

Certificats ou autres produits structurés émis par Lombard Odier

Principes

Nous sommes émetteurs de certificats pour lesquels nous agissons également comme garant, administrateur et agent de calcul. Nous agissons aussi comme teneur de marché durant toute la vie de l'instrument.

Exécution

La Valeur Nette d'Inventaire (VNI) initiale est fixée par les cours d'exécution initiaux, incluant les frais de négociation, et d'émission selon les cas tels que décrits dans le prospectus simplifié. La méthodologie de calcul de la VNI et le fonctionnement du marché secondaire sont définis dans le prospectus simplifié de chaque instrument.

Tous les instruments financiers à négocier en guise de couverture du certificat font l'objet d'une exécution par chacune de nos équipes en accord avec les principes d'exécution décrits dans le présent Règlement.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

Dans la mesure où nous agissons comme teneur de marché pour ces certificats, un seul prix est donc disponible pour le marché secondaire, le champ d'application du principe d'exécution au mieux est limité aux transactions effectuées sur les instruments sous-jacents. Le prix que nous obtenons est déterminé selon les règles et la méthodologie décrites dans le prospectus simplifié de chaque certificat. Les conditions, heure d'exécution, marge peuvent varier d'un instrument à l'autre.

L'équipe de Gestion des Risques assure une surveillance de la VNI entre les différents systèmes internes.

Une équipe de contrôle interne dédiée s'assure que le suivi décrit ci-dessus est bien effectué.

Revue

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.

Parts d'Organismes de Placements Collectifs (OPC)

Exécution

Nous exécutons les ordres sur les parts d'Organismes de Placements Collectifs par le biais d'une transmission à:

- La société de gestion des OPC concernés ou un destinataire qu'elle aurait désigné (comme un agent de transfert) selon les règles de l'OPC; ou
- Un intermédiaire, qui va ensuite exécuter les ordres. Les intermédiaires permettent d'accéder à certains marchés et évitent une connexion à une multitude d'agents différents.

Nous considérons tous les facteurs d'exécution tels que décrits dans ce Règlement pour déterminer le lieu d'exécution. Le facteur prédominant est le suivant:

- La rapidité.

En plaçant des ordres d'achat ou de vente de parts d'OPC, la rapidité est le facteur le plus pertinent dans la mesure où les ordres pour les OPC doivent être placés avant l'heure limite pour la souscription ou le rachat. L'univers des OPC n'est pas standardisé, la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) de l'OPC détermine le prix de souscription ou de rachat, selon des règles propres. Le prix et la fréquence de fixation du prix étant l'objet des règles de l'OPC durant la période de souscription et de rachat, la vitesse n'est pas pertinente dans toute la période pendant laquelle l'ordre est placé.

Restrictions

Au cas où nous serions sujets à des restrictions internes ou de marché, l'ordre du client ne pourrait être accepté, auquel cas le client serait informé de ce fait au moment de la réception de l'ordre.

Surveillance et contrôles

La surveillance exercée sur les OPC qualifiés de "standard" consiste à s'assurer que la transmission de l'ordre soit effectuée 30 minutes avant l'heure limite.

Nous excluons les OPC suivants:

- Les OPC fermés ainsi que les OPC en cours de liquidation;
- Ordres pour lesquels le traitement automatisé est rompu (au-delà d'un certain montant, substitutions de parts, ordres référencés, etc.)

Un groupe de contrôle interne dédié s'assure que les processus de transaction permettent d'obtenir le meilleur résultat possible.

Revue

Une revue régulière des processus de négoce et d'identification des conflits d'intérêts est réalisée.

Sur la base de ces résultats, nous adaptons la stratégie d'exécution.



LOMBARD ODIER
LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH

www.lombardodier.com